

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de janvier, le seize à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

Secrétaire de séance :

Jacky BIAUJAUD

Représentés :

Henri PUYAU-PUYALET ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE
Christian PERON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BALLION
Sandra POIRIER ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD
Consuelo REDON BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 10	contre :	//
Membres représentés : 6	abstention :	//

2019-01-01 : Adoption du compte rendu du 19 décembre 2018 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-01-02 : DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 3 au budget primitif 2018. Cette modification budgétaire est purement technique et permet d'intégrer les frais d'insertions aux immobilisations concernées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision modificative 3 et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-01-03 : CONTRAT CEJ REPARTITION DE L' ACOMPTE 2018

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la signature du **Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018 à 2021**. La commune de Saint Sulpice et Cameyrac est partenaire de la commune de Beychac et Cailleau et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune de Montussan a décidé de ne pas être partenaire de ce nouveau contrat. En effet, la commune de Montussan a créé un centre de loisirs communal depuis le 1^{er} septembre 2018. Ainsi, la commune de Montussan est bénéficiaire d'une part du flux dévolu au Centre de loisirs uniquement sur la période de janvier 2018 à septembre 2018 calculée sur la base du taux de fréquentation.

Courant décembre 2018, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021** au versement de **l'acompte 2018** (70% du droit 2018) pour un montant de **180 792.07 euros** :

Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation des structures Galipette et CLEAA l'exercice 2018 :

- ❖ Action multi accueil et ram :
 - Beychac et Cailleau : 37.26 %
 - Montussan : 29.19 %
 - Saint Sulpice et Cameyrac : 33.55 %
- ❖ Action alsh alej :
 - De janvier à août 2018 :
 - Montussan : 27.20 %
 - Beychac et Cailleau : 72.80 %
 - De septembre à décembre 2018 :
 - Beychac et Cailleau : 100.00 %

L'annexe 1 présente la répartition de la l'acompte 2018 entre les communes partenaires et la commune de MONTUSSAN. Conformément aux clés de répartition définies par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailleau : **138 040.81 euros**
- Commune de Montussan : **22 912.41 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **19 838.85 euros.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux mandatements au profit de la commune de **Montussan** pour un montant de **22 912.41 euros euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **19 838.85 euros**

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente répartition et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-01-04 : SIAEPA BONNETAN DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR LA COMPETENCE D

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'adhésion à la compétence D du SIAEPA BONNETAN pour laquelle il convient de désigner deux délégués :

- **Délégué titulaire : JACKY BIAUJAUD**
- **Délégué suppléant : HENRI PUYAU PUYALET**

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente désignation et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-05 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2018-12-03	Marché de maîtrise d'œuvre AZIMUT pour les travaux voirie 2019 dont le taux de rémunération est fixé à 2.45% sur une base prévisionnelle de travaux à 250 000 euros.
2018-12-04	Devis Christelle VALADIER d'un montant de 360 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2018-12-05	Devis MOLLAT d'un montant de 514.95 euros pour l'acquisition de livres de bibliothèque.
2018-12-06	Devis MOLLAT d'un montant de 300.95 euros pour l'acquisition de livres de bibliothèque.
2018-12-07	Devis MOLLAT d'un montant de 505.48 euros pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
2018-12-08	Devis Jacky DUMERGUE d'un montant de 400 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2018-12-09	Devis de l'entreprise GRELINAUD d'un montant de 948 euros pour la réalisation de travaux d'étanchéité sur le bâtiment du multi-accueil.
2019-01-01	Devis BAYARD PRESSE d'un montant de 593.90 euros pour l'achat de divers abonnement pour la médiathèque.
2019-01-02	Devis NUMIMPRIM d'un montant de 460.80 euros pour l'impression des affiches pour la Saint Vincent.
2019-01-03	Devis Jean-Luc FEUGEAS d'un montant de 1600 euros pour l'acquisition d'un tableau pour l'artothèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

2019-01-06 Objet : Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - POLE ANIMATION

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieudit Bertin ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section D n°1088 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente répartition et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-07 Objet : Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - PROPRIETE SARRAZIN

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieudit Bertin ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section D n°1088 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente répartition et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

TOUR DE TABLE :

JACKY BIAUJAUD transmet aux élus toutes les félicitations du peloton de gendarmerie aux vœux duquel il était invité. En effet, la commune de Beychac et Cailleau a reçu les applaudissements de l'Assemblée pour la qualité de son partenariat et sa réactivité face aux différentes situations rencontrées.

De plus, Jacky BIAUJAUD informe l'Assemblée que le déblaiement des espaces souillés par les acteurs du mouvement des Gilets Jaunes sur la zone d'activités a coûté 2 850 euros auxquels il conviendra de rajouter le coût de l'apport des déchets en déchetterie non connu aujourd'hui.

JEAN PIERRE BALLION explique notamment comment la collectivité a été contrainte de diviser l'installation du chauffage du pôle éducatif en deux. En effet, le groupe scolaire et le restaurant scolaire sont désormais dotés d'un mode chauffage indépendant. De plus, le matériel prévu et installé sur le toit du restaurant ne permettant pas de fournir une température acceptable a été complété par des radians posés dans les deux salles de restaurant. Une réflexion devra être abordée sur la nécessité de changer ou d'améliorer les performances thermiques de la façade vitrée située côté Nord car celle-ci provoque d'importantes déperditions de chaleur.

AGNES JOUBERT informe l'Assemblée que l'abribus situé sur l'aire de covoiturage à la sortie de Cailleau est totalement détérioré. De plus, certains administrés s'interrogent sur la mise en œuvre du mur anti bruit. Monsieur Le Maire rappelle régulièrement les services de l'Etat pour connaître la date de commencement des travaux sans avoir véritablement de précision. Ce chantier situés sur les abords de la RN89 relève de la compétence de l'Etat et dépend des financements qu'il lui accorde. Aussi, les barrières « sens interdit » installés sur les entrées de la Nationale relevant également des services de l'Etat permettront la fermeture des accès.

Didier HAYET s'interroge sur le devenir d'une parcelle située près de la zone d'activités. Monsieur Le Maire informe les élus que sur cette zone inconstructible, un haras va être créé.

Monsieur Le Maire demande que les programmations des éclairages du pôle éducatif et du pôle animations soient réglées de manière à éviter toute consommation électrique inutile. Dans le cadre des manifestations intercommunales, la Fête de la Saint Vincent se tiendra à Beychac et Cailleau. Tous les élus sont vivement invités.

La séance est levée à 19 heures.